

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROFIT DES ÉTUDIANTS**

Le 15 juin 2021, le Président de la Fondation de Lille, Didier Delmotte a signé avec le Président de la Fondation de l'Université de Lille, Jean-Christophe Camart, une **convention de partenariat permettant l'achat de chèques informatiques, en lien avec l'Université de Lille**. Cette action permettra d'équiper des étudiants en difficulté financière d'un ordinateur leur permettant de suivre leurs études ou leurs formations dans les meilleures conditions possibles.



**La Fondation de Lille a créé un Fonds de Solidarité Étudiant** pour venir en aide aux étudiants de la région des Hauts-de-France rencontrant des difficultés financières, victimes de la crise sanitaire. **Travaillant en lien étroit avec l'ensemble des services socio-éducatifs**, la Fondation de Lille apporte des aides financières d'urgence, participe à l'accompagnement numérique et à l'accompagnement financier des étudiants dans la poursuite de leurs études.

**Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Lille**, il a été constaté que les effets de la fracture numérique ont été amplifiés par la crise sanitaire. Malgré les actions menées par l'Université, **tous les besoins en équipement informatique n'ont pas pu être satisfaits**.

C'est pourquoi, **la Fondation de Lille a souhaité soutenir l'action engagée par l'Université en finançant 60 chèques informatiques pour 60 étudiants**, sélectionnés en fonction de leurs ressources par la commission sociale de l'Université, **pour un montant total de 15.000 €**. Ces mêmes étudiants ayant bénéficié d'un ordinateur portable en prêt se verront remettre un chèque informatique par courriel afin d'acheter un matériel neuf en commerce. Les ordinateurs en prêt seront restitués à l'Université qui pourra à nouveau le remettre en prêt à d'autres étudiants. L'opération génère ainsi un cercle vertueux.

**Contact presse** : Delphine VANDEVOORDE / [dvandevoorde@fondationdelille.org/](mailto:dvandevoorde@fondationdelille.org/)  
06.67.23.05.07